

Comment transférer les contrats de travail Vers un nouvel Office de Tourisme ?



Offices de
Tourisme
de France

Offices de Tourisme &
Territoires de Normandie

Préambule

Le transfert de personnel vers un nouvel Office de Tourisme modifie dans certains cas la nature du contrat de travail : quelles sont les clauses substantielles devant être reprises par le nouvel employeur ? Comment s'organise le passage du privé au public et vice versa ?

Quel que soit la nature du transfert, le nouvel employeur est tenu de proposer un nouveau contrat. Aucun délai n'est précisé par le Code du travail pour proposer ce nouveau contrat. Cependant, il est à proposer dans les meilleurs délais après le transfert par le nouvel employeur, en indiquant le délai à l'issue duquel le salarié sera réputé avoir refusé la proposition en l'absence de réponse et lui précisant les conséquences d'un tel refus.

La reprise des clauses substantielles du contrat de travail initial au sein du nouveau contrat

Cela concerne :

- le maintien en CDI ou CDD selon le contrat de travail antérieur
- la durée contractuelle du travail
- l'ancienneté
- les fonctions exercées (ceci n'interdit pas pour autant l'adaptation de celles-ci en fonction des besoins de la nouvelle organisation du service)
- la rémunération

Le transfert du privé au public

Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Réf : article L1224-3 du Code du travail

Pour en savoir plus : consultez la fiche sociale n°28 d'OTF (accessible sur www.offices-de-tourisme-de-france.org, pour les adhérents à OTF)

Le transfert du public au privé

Sous réserve de l'application de dispositions législatives ou réglementaires spéciales, lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une personne morale de droit privé ou par un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial, cette personne morale ou cet organisme propose à ces agents un contrat régi par le code du travail.

Réf : article L1224-3-1 du Code du travail

Pour en savoir plus : consultez la fiche sociale n°29 d'OTF (accessible sur www.offices-de-tourisme-de-france.org, pour les adhérents à OTF)

Le cas des fonctionnaires

Il leur est possible de renoncer à leur statut pour conclure un contrat de travail de droit privé avec leur nouvel employeur.

Cependant, s'ils souhaitent conserver leur statut de fonctionnaire, deux choix s'offrent alors à eux : la mise à disposition ou le détachement.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Le détachement quant à lui, est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi ou corps d'origine, mais continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et retraite.

Vous souhaitez être accompagnés par un expert sur ces questions ?

Les Offices de Tourisme ou leur collectivité de tutelle peut avoir recours à un cabinet / consultant.

Le CLIC Normandie est l'organisme relai de la DIRECCTE Normandie pour verser un co-financement à hauteur de 50 % HT maximum de la prestation réalisée par LE cabinet / consultant. Cette prise en charge est plafonnée à 1 200 € HT par journée d'intervention, avec un maximum de 8 jours. Les prestations pouvant bénéficier de cet accompagnement financier devront être achevées au plus tard le 31 août 2017.

Pour en savoir plus, c'est [ici](#)

*Contact : Jessica REFFUVEILLE, CLIC Normandie - 1 rue René Cassin – St Contest – 14911 CAEN CEDEX 9
02.31.54.40.09 – jessica.reffuveille@normandie.cci.fr*



Votre interlocuteur à OTN
Emmanuel TRICOIRE
etricoire@ottnormandie.fr
02 72 88 02 44